

# POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Présenté par le  
Service des travaux publics

## TABLES DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>LE DÉNEIGEMENT RESPONSABLE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. OBJECTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>2. RÉSERVE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES ROUTES, TROTTOIRS ET SENTIERS .....</b>	<b>4</b>
<b>4. ACTIVITÉS RELIÉES AU DÉNEIGEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>5. PLANIFICATION DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>6. FONDANTS ET ABRASIFS .....</b>	<b>6</b>
<b>7. PRIORITÉ DE DÉNEIGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION, DES TROTTOIRS ET DES STATIONNEMENTS.....</b>	<b>7</b>
7.1. Voies de circulation .....	7
7.2. Trottoirs et sentiers.....	8
7.3. Stationnements publics .....	11
<b>8. RAMASSAGE ET ENLÈVEMENT DE LA NEIGE .....</b>	<b>11</b>
<b>9. DÉGLAÇAGE .....</b>	<b>12</b>
<b>10. BORNES D'INCENDIE .....</b>	<b>12</b>
<b>11. PLAINTES.....</b>	<b>12</b>
<b>12. RÉGLEMENTATION .....</b>	<b>13</b>
<b>13. RÔLE DU CITOYEN .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE I – LISTE DES RUES NON DÉNEIGÉES ET NON DÉGLACÉES.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE II – LISTE DES TROTTOIRS NON DÉNEIGÉS ET NON DÉGLACÉS.....</b>	<b>15</b>

## **PRÉAMBULE**

En développant sa politique de déneigement durable, la Ville de Rimouski s'est d'abord attardée à harmoniser ses niveaux de service sur tout son territoire. Cette harmonisation favorise l'homogénéité des résultats.

La diffusion de cette politique vise à accroître la compréhension de tous quant aux résultats pouvant être atteints par le service de l'entretien et de la voirie de la Ville. Également, il permet d'établir des attentes réalistes et concrètes selon les diverses conditions hivernales.

La politique veut aussi sensibiliser le citoyen aux efforts faits par la Ville en lien avec le développement durable, notamment par la réduction des sels de voirie dans l'environnement (plus particulièrement dans ses cours d'eau) et par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Ville s'est également engagée à optimiser son organisation et ses méthodes de travail ainsi qu'à effectuer ses interventions selon un ordre de priorité, et ce, afin de mieux contrôler les coûts reliés aux opérations d'entretien hivernal.

La politique de déneigement durable décrit donc une façon de faire claire, précise et uniforme pour l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski, et ce, dans le souci d'assurer la sécurité de tous les usagers, un respect optimal de l'environnement et une façon efficace et économique de faire, tout en ne négligeant jamais la qualité des services offerts à la population.

## **LE DÉNEIGEMENT RESPONSABLE**

Les opérations hivernales de déneigement et de déglçage des rues, des trottoirs et des sentiers piétonniers sont des activités complexes nécessitant un suivi rigoureux et des interventions bien planifiées afin d'assurer aux usagers des déplacements sécuritaires.

Afin de répondre aux attentes de son plan stratégique de développement durable 2020-2030, la Ville de Rimouski intègre le concept de développement durable dans le domaine de l'entretien hivernal.

La présente politique de déneigement a pour but d'établir la manière dont la Ville réalise ses opérations d'entretien durant la période hivernale. Afin que ces opérations soient efficaces, il y a lieu d'en décrire le cadre de gestion et les normes applicables.

Avec cette politique, la Ville vise à harmoniser les opérations de déneigement sur son territoire, à identifier ses priorités d'intervention, à tenir compte des aspects environnementaux et à considérer les besoins en transport actif.

Les actions projetées de mise en œuvre dans cette politique doivent tenir compte de plusieurs facteurs dont les coûts engendrés par celles-ci et nécessitant une optimisation des opérations.

Le résultat de l'application de cette politique nécessite notamment la participation du citoyen. Ce dernier doit adapter sa conduite et ses déplacements suivant les conditions météorologiques et effectuer certaines actions facilitant les opérations de déneigement.

## **1. OBJECTIFS**

Cette politique vise :

1. À harmoniser le déneigement sur l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement;
2. À assurer aux usagers des déplacements sécuritaires en période hivernale sur les trottoirs municipaux et les voies de circulation, et ce, au meilleur coût possible, en tenant compte des conditions climatiques de notre région.

## **2. RÉSERVE**

Cette politique est basée sur des conditions météorologiques hivernales normales ainsi que sur la fiabilité et la disponibilité des ressources humaines et matérielles. La Ville ne garantit pas le niveau de service dans des conditions climatiques anormales ou extrêmes.

Selon ce qu'exige une situation exceptionnelle (grèves, événements spéciaux, mesures d'urgence, etc.), la Ville peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

## **3. SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES ROUTES, TROTTOIRS ET SENTIERS**

La surveillance de l'état des routes, des trottoirs et des sentiers est effectuée par le personnel cadre du Service des travaux publics et par celui des entreprises privées ayant obtenu des contrats de déneigement de la Ville.

Le travail requiert le suivi des prévisions météorologiques, des inspections sur le terrain, le suivi à distance des véhicules de déneigement munis d'un GPS afin d'assurer une bonne rapidité d'intervention.

#### 4. ACTIVITÉS RELIÉES AU DÉNEIGEMENT

Les opérations de déneigement comprennent :

- l'épandage de fondants et d'abrasifs;
- le déblaiement de la neige;
- le ramassage et l'enlèvement de la neige;
- le déglçage.

Ces activités ne se réalisent pas en même temps mais plutôt l'une après l'autre en tenant compte des conditions météorologiques et des priorités établies.

Ce sont les mêmes véhicules qui effectuent le déblaiement des rues et par la suite, le ramassage, l'enlèvement et le transport de la neige.

La majorité des opérations de déneigement des rues s'effectue en régie dans une proportion d'environ 75 % alors que l'autre partie est confiée à des entreprises privées.

Les travaux comprennent notamment (les quantités sont sujettes à changer) :

430	kilomètres de rues à déneiger;
121	kilomètres de ramassage;
117	kilomètres de trottoirs à déneiger;
1 706	bornes d'incendie;
40	stationnements publics;
1	aéroport municipal ayant une piste de 1,4 km de longueur.

Les activités de déneigement peuvent varier dépendamment de l'importance de la chute de neige, des vents et des conditions météorologiques. Ainsi, des mesures temporaires peuvent être prises et mises en œuvre par la Ville pour faire face à certaines situations.

Règle générale, les opérations se réalisent en suivant des priorités établies à l'avance en tenant compte du type de voie de circulation et de sa localisation.

#### 5. PLANIFICATION DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

À l'approche d'une précipitation, le personnel cadre du Service des travaux publics planifie, organise et coordonne les ressources requises afin de se préparer à la situation à venir. Un plan est établi suivant le type de précipitation et la quantité de neige attendue selon les conditions météorologiques qui sont annoncées.

Lors d'une précipitation de moins de 20 centimètres, des secteurs sont regroupés afin de minimiser les coûts sans négliger la qualité du service.

Lors d'une précipitation de 20 centimètres et plus, la ville est divisée en 30 secteurs afin d'assurer une bonne vitesse de déblaiement. Advenant que la situation se détériore en raison de très fortes précipitations, la priorité sera mise sur les rues principales afin de s'assurer de leur accès et de leur sécurité.

La rapidité des opérations est influencée par :

- l'intensité des précipitations (cm/h);
- la durée des précipitations;
- le début des précipitations (jour, nuit, fin de semaine, jour férié, heure de pointe).

## **6. FONDANTS ET ABRASIFS**

Dès le début d'une précipitation, les camions épandeurs sont déployés sur le réseau routier, principalement dans les courbes, les côtes, aux arrêts obligatoires et sur les voies de circulation principales.

Afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, des fondants et abrasifs sont épandus de façon à rendre la chaussée et les trottoirs antidérapants aux endroits de priorité 1.

Pour ce qui est des endroits de priorité 2, l'épandage se fait sur une distance d'environ 20 mètres à partir de l'intersection.

Lors de pluie verglaçante, l'épandage se fait aux endroits requis.

Dans le souci de diminuer l'impact des sels de déglçage et des abrasifs sur l'environnement, l'implantation progressive de quartiers écohivernaux (sans sel et avec moins d'abrasifs) sera une priorité pour la Ville de Rimouski. Les critères pour l'implantation de ce type de quartiers sont :

- terrains à faible dénivelé;
- secteurs majoritairement desservis par des rues locales (secondaires);
- peu de courbes accentuées;
- proximité de zones sensibles (cours d'eau, marais, milieu humide, etc.).

L'épandage de fondants et d'abrasifs se fait à l'aide d'une épandeuse équipée d'un système électronique permettant de contrôler la quantité utilisée. Celle-ci varie notamment en fonction de la température et des conditions météorologiques. Une charte d'application des fondants, basé sur les recommandations du ministère des Transports du Québec, est appliquée et varie selon la température et les précipitations.

## 7. PRIORITÉ DE DÉNEIGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION, DES TROTTOIRS ET DES STATIONNEMENTS

Les opérations de tassement et de déblaiement de la neige s'effectuent selon les priorités suivantes :

### 7.1. Voies de circulation

La priorité d'intervention varie selon le type de voie de circulation.

*Tableau – Priorité et type de voies de circulation*

PRIORITÉ	TYPE DE VOIES DE CIRCULATION
1	Boulevards, artères principales et routes collectrices
	Rues collectrices des secteurs résidentiels, commerciaux, institutionnels, industriels et endroits stratégiques <sup>1</sup>
2	Rues locales (principales interquartiers)
	Rues locales (secondaires), ruelles, culs-de-sac

Notamment, les facteurs suivants sont considérés dans la priorité 1 :

- présence d'institutions d'enseignement;
- présence d'hôpital et de services de santé;
- présence de commerces;
- densité de déplacement et espace restreint;
- circuits de Citébus.

Les opérations de déneigement débutent dès que l'accumulation de neige au sol atteint :

- pour les voies de circulation de priorité 1 : 2,5 centimètres;
- pour les voies de circulation de priorité 2 : 7,5 centimètres.

L'objectif visé est que toutes les voies de circulation puissent être dégagées 4 heures après la fin d'une précipitation de neige.

<sup>1</sup> Les endroits stratégiques sont des endroits spécifiques sur tous les types de voies de circulation où une intervention est requise sur une courte distance pour des raisons de sécurité : courbes dangereuses, intersections dangereuses, ponts, pentes abruptes et conception particulière de route.

Certains chemins publics ne sont pas déneigés, notamment, pour les raisons suivantes :

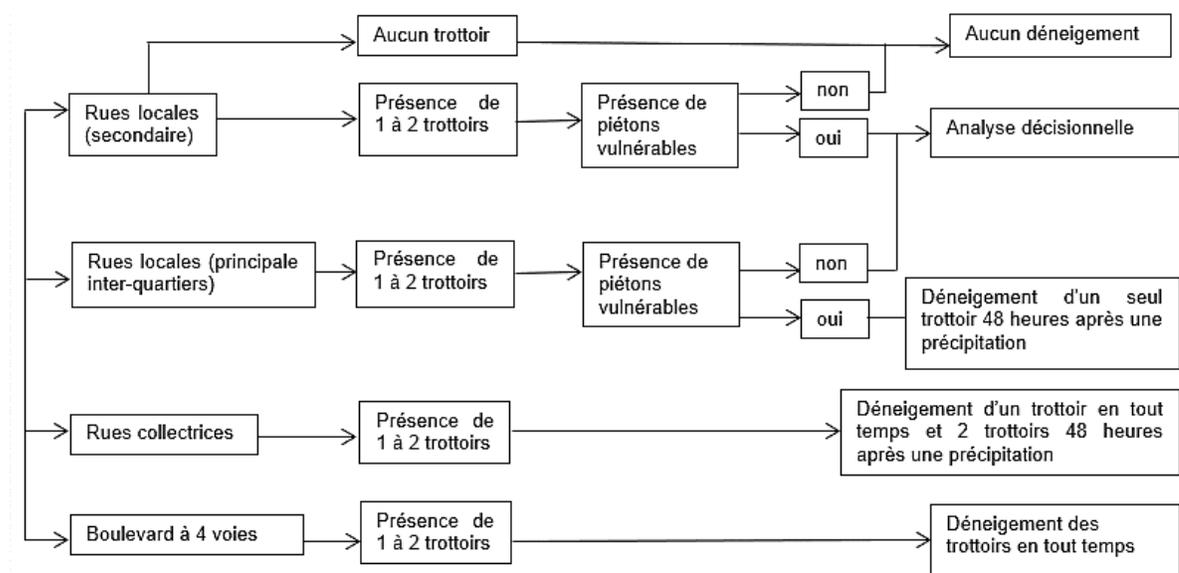
- Les infrastructures de la route ne le permettent pas.
- Il n'y a aucune résidence permanente sur ce chemin.
- Il y a d'autres routes menant aux résidences permanentes.
- La topographie de la route est dangereuse.
- La gestion efficiente des coûts de déneigement.
- La route ne dessert que des terres agricoles.

Les voies de circulation non déneigées et non déglacées sont identifiées à l'annexe I.

## 7.2. Trottoirs et sentiers

Le conseil municipal établit la liste des trottoirs et des sentiers à déneiger selon les recommandations du Service des travaux publics. La méthodologie d'analyse utilisée a été préalablement approuvée par le conseil municipal.

### Organigramme décisionnel



### Critères d'analyse établis avec pondération

Densité de déplacement piétonnier	15 points
Présence d'écoles incluant corridor scolaire	14 points
Présence d'institutions de santé	12 points
Densité de déplacement automobile et type de véhicules	12 points
Présences de parcs ou d'un centre communautaire	10 points
Présence de commerces	10 points
Présence d'une résidence pour personnes âgées	7 points
Circuit Citébus	7 points
Topographie de la route (courbe, largeur, pente, etc.)	5 points
Type de routes (secondaires, principales, collectrices)	5 points
Observations de danger et recommandations par le comité	3 points
Total	100 points

Afin d'optimiser les coûts de déneigement, la Ville s'est dotée de critères d'analyses pour évaluer la pertinence de faire l'entretien hivernal (déneigement et déglacage) d'un trottoir. Une pondération de 50 points et plus est nécessaire pour recommander et autoriser le l'entretien.

Les opérations de déblaiement et de déglacage de la neige sur les trottoirs et les sentiers sont effectuées selon l'ordre de priorité suivant :

*Tableau – Priorité et type de trottoirs et de sentiers*

PRIORITÉ	TYPE DE TROTTOIRS ET SENTIERS
1	Trottoirs et sentiers piétonniers des secteurs et artères principales
	Trottoirs des secteurs commerciaux sur les rues collectrices
2	Trottoirs des secteurs résidentiels dans les rues locales
	Sentiers piétonniers interquartiers

Les critères utilisés afin d'établir le niveau de service de priorité 1 tiennent compte des services à la population :

- présence d'écoles ou de corridors scolaires;
- présence d'hôpitaux ou de services de santé;
- présence de commerces;
- activités de loisirs et de culture ou déplacements actifs;
- présence de résidences pour personnes âgées;
- densité de déplacement;
- circuits de Citébus.

Les opérations débutent dès que l'accumulation au sol atteint :

- pour les trottoirs de priorité 1 : 2.5 cm;
- pour les trottoirs de priorité 2 : 7,5 cm.

Comme pour les voies de circulation, l'objectif est de dégager tous les trottoirs et sentiers autorisés dans un délai de 4 heures après la fin d'une précipitation de neige.

Dans le cas de très fortes précipitations, certains trottoirs et sentiers pourraient devenir impraticables. La Ville utilisera des souffleurs pour rétablir le plus rapidement possible l'accès aux trottoirs et aux sentiers. Dans une telle situation, la neige pourra être soufflée sur les terrains privés afin de dégager rapidement les trottoirs.

À certains endroits, compte tenu de la faible largeur de la chaussée, le trottoir sera dégagé seulement lorsque la Ville procédera au ramassage et à l'enlèvement de la neige.

À la suite d'analyse d'une demande citoyenne pour le déneigement d'un sentier inter-quartier ou dans un parc, seul le conseil municipal peut en autoriser le déneigement. L'analyse tiendra compte de la faisabilité d'exécuter le déneigement au moyen d'un équipement motorisé. Le sentier doit permettre l'accès à des services, à une école ou à des commerces et dont les infrastructures (largeurs du sentier, disposition de la neige, accès, etc.) permettent le déneigement. Lorsqu'autorisés, les sentiers sont maintenus ouverts. Lors d'une précipitation, le sentier demeure fermé et sera rouvert dans un délai de 48 heures.

Les trottoirs non-déneigés et non déglacés sont identifiés à l'annexe II.

### 7.3. Stationnements publics

Les stationnements publics sont inspectés à tous les jours. Lorsqu'il y a des précipitations de neige, ils sont déneigés suivant les jours et heures d'utilisation de ceux-ci.

L'enlèvement des monticules de neige s'effectue le plus tôt possible afin de libérer un maximum d'espace pour le stationnement. De l'abrasif et du sel de déglacage sont épandus au besoin.

## 8. RAMASSAGE ET ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Par souci pour l'environnement, la Ville de Rimouski veut limiter le transport de la neige par camion vers ses dépôts de neige usée. Ainsi, **la Ville priorisera l'enlèvement de la neige** provenant des chaussées et des trottoirs, **par le soufflage de celle-ci sur les terrains privés, partout où cela sera possible.**

Par contre, **la Ville de Rimouski tiendra compte de l'espace disponible, de la présence d'aménagements paysagers, de la quantité de neige déjà accumulée sur le terrain et de l'état qualitatif de l'andain de neige à souffler sur le terrain privé.** La Ville estime que cette opération est possible de 3 à 4 fois par période hivernale. De plus, afin d'entreposer une neige qui soit la plus propre possible sur les terrains privés, commerciaux, institutionnels et industriels, **la Ville s'engage à le faire dans un délai maximal de 48 heures suivant la fin d'une précipitation pour les artères principales.**

Par ailleurs, c'est le conseil municipal qui autorise les endroits où la neige sera ramassée, et ce, en tenant compte principalement des endroits où il n'est plus ou pas possible de déposer de la neige, soit en bordure des rues ni sur les terrains privés. Plus particulièrement ceci s'applique lorsque :

- la voie de circulation est trop étroite;
- la capacité d'entreposage est insuffisante;
- la sécurité des usagers est compromise;
- les zones commerciales n'ont pas d'espace d'entreposage (centre-ville);
- des parcomètres sont présents et il n'y a pas de place pour la neige.

Un ordre de priorité est établi pour tenir compte de l'hôpital et des services de santé, des institutions d'enseignement, des commerces et des voies principales. La neige de certaines voies de circulation est ramassée de jour ou de nuit dépendamment de la circulation automobile et de la présence de stationnements en bordure de la rue.

L'objectif visé est de procéder au ramassage de la neige dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suite à une précipitation pour les listes de priorités 1 et 2.

**Le soufflage de la neige en bordure des rues et sur les terrains privés est priorisé afin de minimiser les gaz à effet de serre produits par la circulation des camions de transport de la neige. De plus, ceci permet de diminuer la circulation des véhicules lourds dans les rues et par le fait même diminuer les risques d'accidents. Cette mesure permet aussi une réduction des coûts des opérations de déneigement et une augmentation de la rapidité de l'enlèvement de la neige.**

Il peut aussi y avoir dégagement des coins de rue lorsque l'accumulation de neige ne permet pas de maintenir une bonne visibilité et un niveau de sécurité acceptable.

Dans le cas où la chaussée devient étroite au cours de la saison hivernale dans les secteurs résidentiels, la neige est soufflée en bordure des rues et sur les terrains privés pour rendre la rue plus sécuritaire et obtenir l'espace nécessaire pour une précipitation à venir.

## **9. DÉGLAÇAGE**

Des opérations de déglacage ont lieu lorsque la neige qui recouvre les voies de circulation et les trottoirs risque d'empêcher la bonne circulation des usagers ou lorsqu'elle forme des nids-de-poule ou des ondulations. Également, au printemps ou lors de redoux, de telles opérations sont effectuées afin de dégager les puisards de rue et ainsi favoriser l'écoulement des eaux. **L'andain de glace formé vis-à-vis les entrées privées sera dégagé par la Ville.**

## **10. BORNES D'INCENDIE**

Sauf pour les secteurs Bic et Sainte-Blandine, le déneigement des bornes d'incendie est effectué par un entrepreneur privé. Les bornes d'incendie prioritaires, c'est-à-dire celles situées dans le secteur commercial ou près des édifices imposants, sont déneigées dans un délai de 24 heures après une précipitation. L'ensemble des bornes d'incendie est déneigé dans un délai de 72 heures après une précipitation.

## **11. PLAINTES**

Les plaintes sont reçues au secrétariat du Service des travaux publics. Celles-ci sont acheminées au contremaître affecté au déneigement qui voit ensuite à effectuer un suivi de celles-ci.

## 12. RÉGLEMENTATION

La Ville s'est dotée de divers règlements afin de maximiser l'efficacité des opérations de déneigement et pour s'assurer de la sécurité des citoyens.

Ainsi, le stationnement de nuit est interdit du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, entre 23 h et 6 h sur les chemins publics (règlement 52-2002). Cependant, le stationnement peut être autorisé lorsque la température le permet. Celle-ci est annoncée au moyen d'un message diffusé sur le site internet de la Ville, au plus tard à 17 h 30, le jour même. Il est également interdit de déposer de la neige dans les rues, sur les trottoirs ou les sentiers (règlement 966-2016). Toutefois, la Ville peut déposer de la neige en bordure des terrains privés lors des opérations de déneigement (règlement 966-2016).

## 13. RÔLE DU CITOYEN

Le citoyen a un rôle important à jouer dans les opérations de déneigement et peut y contribuer de différentes façons, notamment :

- en n'obstruant pas la voie publique avec son véhicule lors du déneigement des rues;
- en respectant l'interdiction de stationnement de nuit;
- en plaçant son bac à recyclage ou à déchets en bordure de la rue et non pas sur la chaussée ou le trottoir;
- en ne déposant pas la neige aux endroits interdits : rues, trottoirs, bornes d'incendie;
- en installant son abri d'automobile à une distance de la bordure ou du trottoir respectant la réglementation;
- en installant des protections sur les arbustes, haies, arbres;
- en installant des repères visuels pour signaler ses aménagements tels que murets, escaliers, haies;
- en déneigeant les toitures en pente à proximité des trottoirs.

Suite à une précipitation de neige ou à une opération de déglacage, le dégagement de l'andain vis-à-vis les entrées de véhicule est de la responsabilité du citoyen.